



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200000933-20220228-2022\_02\_011-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 février deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes d'Ivoy-le-Pré, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 28 février 2022**  
**Délibération n° 2022-02-011**

### **Autorisation à signer une convention de formation à l'utilisation du site de l'emploi territorial (SET)**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 22**

**Nombre de votants : 29**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, M. Xavier ADAM, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Conseiller suppléant présent :** Mme Cathy PRUNIER

**Pouvoirs :** Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,  
Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,  
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,  
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

**Absents excusés :** Mme Martine MALLET, M. Hugues DUBOIN, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Denise SOULAT.

En application de l'article 23 et 23-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion ont l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C. En revanche, les Centres de Gestion n'ont pas l'obligation de saisies de ces opérations.

Jusqu'à présent dans le Cher c'est le Centre de gestion qui opérait la saisie de ces opérations après réception des formulaires de déclaration provenant des collectivités et établissements publics.

Désormais, le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations.

Toutefois, le CDG 18 ne souhaite pas imposer cette mission aux collectivités. C'est pourquoi, son Conseil d'Administration réuni le 29 novembre 2021 a pris la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220228-2022\_02\_011-DE

- Pour les collectivités qui le souhaitent, le CDG 18 peut continuer de gérer leurs DVE et nominations avec une facturation à l'acte de 20 €. Elles auront toutefois accès à la CVthèque.
- Pour les autres collectivités, elles saisiront elles-mêmes leurs DVE et nominations. Dans ce cas, une formation dispensée sur les territoires sera proposée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 au tarif de 50 € par agent (repas non compris), et une « Hot line » permettra ensuite d'accompagner ces collectivités dans leurs saisies.

Il est proposé d'opter pour la seconde solution. En conséquence, il convient d'autoriser la Présidente à signer une convention de formation à l'utilisation du site de l'emploi territorial pour un agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68,

Vu la proposition une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial faite par la Centre de Gestion du Cher pour que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE la convention de formation à l'utilisation du site de l'emploi territorial ci-annexée.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de formation pour permettre la formation d'un agent de la Communauté de communes.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/03/2022 et de sa publication le 01/03/2022